

Rapport de préconisations

accompagnement d'un
projet d'aménagement



Agir pour
la biodiversité



GÉNISSAC

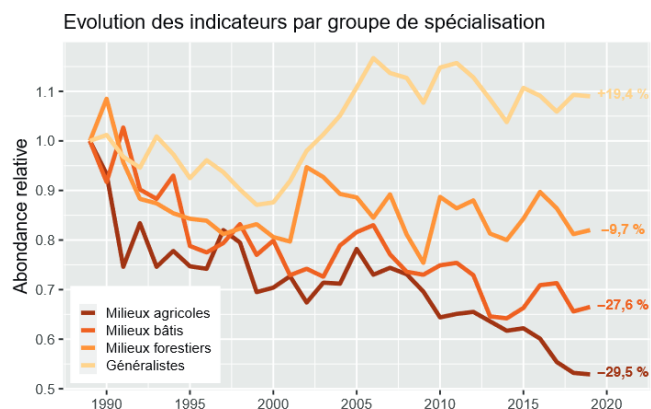
INTERVENTION DE LA LPO

La thématique « Nature en ville »



Forte d'un siècle d'engagement en faveur de la biodiversité, la LPO a formalisé en 2012 une thématique **Nature en ville**. L'objectif est d'associer les connaissances et les compétences des acteurs de l'aménagement urbain à celles de la LPO. Cette dernière coordonne d'ailleurs le programme **Urbanisme-Bâti-Biodiversité (U2B)** qui met en commun des expériences et des travaux menés par de nombreux partenaires sous la forme de guides opérationnels¹.

Comme la plupart des espèces d'oiseaux, celles qui sont liées au bâti enregistrent un déclin alarmant². C'est pour inverser cette tendance que la LPO encourage tous les acteurs à intégrer la question de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement urbain ; qu'ils soient à l'échelle d'un bâtiment ou de toute une ville.



source : Vigie-Nature

L'accompagnement de la LPO

Dans le cadre de travaux d'aménagement de l'école communale de Génissac (33290), la Mairie sollicite l'expertise de la LPO pour concilier les travaux projetés avec la **présence de deux nids d'Hirondelle de fenêtre** et la **présence potentielle de chiroptères** dans la toiture.

S'agissant d'espèces protégées par la loi du 10 juillet 1976, une dérogation de la DREAL est nécessaire pour mener des travaux de nature à impacter leurs états de conservation respectifs. L'objectif du présent rapport est de préconiser des actions à mettre en place pour éviter, réduire et compenser les dégâts du projet sur la biodiversité.



Hirondelle de fenêtre © B.Deceuninck

ÉTAT DES LIEUX

La LPO s'est rendu sur site le 6 février 2024, accompagnée de Madame le Maire. Ce déplacement a permis de relever la présence de **deux nids d'hirondelles de fenêtre** dont l'état peut laisser supposer une occupation durant la saison de reproduction de l'année 2023. La LPO a également relevé la présence de traces d'anciens nids. La photo ci-contre laisse apparaître l'un des deux nids utilisables, ainsi que les traces d'un ancien nid aujourd'hui disparu.

Les deux nids se trouvent sur la façade Ouest de l'école, abrités par un avant-toit en bois. Un troisième nid d'Hirondelle de fenêtre a été identifié sur la façade Est d'un bâtiment en face. Ce dernier ne sera pas impacté par les travaux prévus.



Nid d'Hirondelle de fenêtre sur la façade Ouest de l'école de Génissac © LPO Aquitaine



Petit rhinolophe © L.Couzi

La DREAL et la LPO souhaitent attirer l'attention de la Mairie de Génissac sur l'**éventuelle présence de chauves-souris**. En effet, les lattes cassées de l'avant-toit peuvent servir d'accès aux mammifères ailés qui seraient à la recherche d'un gîte au printemps et à l'automne. La LPO n'est pas en mesure de mener à bien les études nécessaires pour s'assurer de la présence ou de l'absence de chauves-souris. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études environnementales spécialisé sur le sujet.

Pour rappel, toutes les espèces de chauves-souris présentes naturellement en France sont protégées par la loi, au même titre que les hirondelles. Ces prédatrices de moustiques et autres insectes ravageurs de cultures accusent un déclin alarmant³, à l'image de celui des oiseaux liés au bâti.

PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

Les actions préconisées dans ce rapport sont divisées en deux parties : une première pour l'Hirondelle de fenêtre et une seconde pour les chauves-souris.

L'Hirondelle de fenêtre

L'Hirondelle de fenêtre est une espèce coloniale, ce qui signifie qu'elle privilégie les sites de nidification où sont présentes ses congénères. La destruction de la totalité des nids d'une colonie conduit bien souvent à l'abandon du site par les couples qui peuvent ainsi se retrouver sans solution pour se reproduire. Le résultat global en est un **déclin de 39% des populations d'Hirondelle de fenêtre en France depuis 1989**⁴. De plus, l'Hirondelle de fenêtre est connue pour réutiliser le même nid année après année. Pour ces raisons, la destruction de nids, d'autant plus tous les nids d'une colonie, présente un risque fort de conduire à une réduction voire un échec de la reproduction d'une espèce qui est déjà en grande difficulté.

Le projet d'aménagement de Génissac prévoit la destruction des deux nids d'hirondelles de fenêtre présents sur la façade Ouest de l'école. Compte tenu de la nature des travaux prévus (isolation thermique par l'extérieur), il apparaît impossible de les mener à bien tout en conservant les nids.



Hirondelles de fenêtre © F.Cahez

Type de mesure	Intitulé	Description	Période de mise en œuvre
Réduction	Destruction des nids naturels hors période de reproduction	Une destruction de nid en période de reproduction risque de provoquer la destruction d'œufs voire la mort de jeunes hirondelles. Même si le nid n'est pas occupé au moment de la destruction, il aurait pu être investi tardivement dans la saison. Cette mesure est considérée comme de la réduction et pas de l'évitement car les hirondelles de fenêtre réutilisent des nids déjà construits, ce qui leur permet d'économiser du temps et de l'énergie.	novembre - février
Réduction	Adaptation du calendrier des travaux	Afin de réduire l'impact des travaux sur la reproduction des hirondelles, tout doit être mis en œuvre pour que les travaux sur la façade Ouest de l'école commencent et s'achèvent hors période de reproduction (mars - octobre). Si cela est impossible, les travaux doivent être mis en pause et ne pas reprendre avant le départ des hirondelles en migration en septembre/octobre.	novembre - février : poursuite des travaux mars - octobre : interruption des travaux
Compensation	Installation de nichoirs artificiels	Les nichoirs artificiels sont des aménagements de substitution aux nids naturels. Leur taux d'occupation étant faible par rapport aux nids naturels, ils ne présentent un intérêt uniquement si la destruction de nids naturels était inévitable. Un nichoir artificiel permet aux hirondelles de fenêtre de construire un nouveau nid plus rapidement. Dans le cas du projet présent, un ratio de 2 nichoirs artificiels pour 1 nid détruit est pertinent. Chaque nichoir doit être installé contre une façade, sous un avant-toit, au plus proche de l'ancienne localisation des nids détruits (idéalement, au même endroit). La LPO recommande également l'installation de planchettes à 40-50 cm sous les nichoirs, afin de réduire les salissures.	dès la fin des travaux, idéalement avant le 15 mars pour favoriser les chances d'une occupation dans l'année. Les planchettes peuvent être installées au même moment.
Compensation	Suivi de l'occupation des nichoirs	Les nichoirs présentent un taux d'occupation plus faible que les nids naturels. Pour s'assurer de leur efficacité, la LPO et la DREAL s'accordent pour un suivi systématique de l'occupation des nichoirs artificiels dans les années qui ont suivi leur installation. L'installation et le suivi des nichoirs représentent une bonne opportunité pour les élèves de l'établissement de découvrir la nature qui partage leur quotidien.	avril-juillet à raison de 2 passages annuels sur 3-5 ans

Plusieurs modèles de nichoirs adaptés aux besoins de l'Hirondelle de fenêtre sont disponibles à la Boutique LPO ([lien](#)). Au vu des caractéristiques du projet et de la disponibilité des stocks, la LPO recommande le modèle suivant :



© Boutique LPO

Nid double pour hirondelles de fenêtre (référence JO0023)

Longueur : 38 cm

Largeur : 16 cm

Hauteur : 11 cm

Poids : 1,84 kg

Ce modèle présente plusieurs avantages :

- construit en béton de bois, un matériau naturel qui allie solidité et porosité (pour un meilleur confort thermique) ;
- modèle double qui intègre deux nichoirs en un objet ;
- prix abordable ;
- actuellement disponible pour commande directement sur le site de la Boutique LPO : <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0023>

• Attention cependant, il est vendu sans visserie.

Des planches anti-salissures sont disponibles à la vente sur le site de la Boutique LPO (notamment ce modèle en bois aggloméré qui peut s'intégrer esthétiquement au bardage en bois prévu sur la façade de l'école : <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0124>). Néanmoins, la construction d'une telle planche est moins contraignante que celle de nichoirs. Il est donc possible pour la commune, peut-être même avec la participation des élèves de l'école, de confectionner elles-mêmes ces aménagements. Les seuls points de vigilance concernent les matériaux utilisés qui doivent être d'origine naturelle.

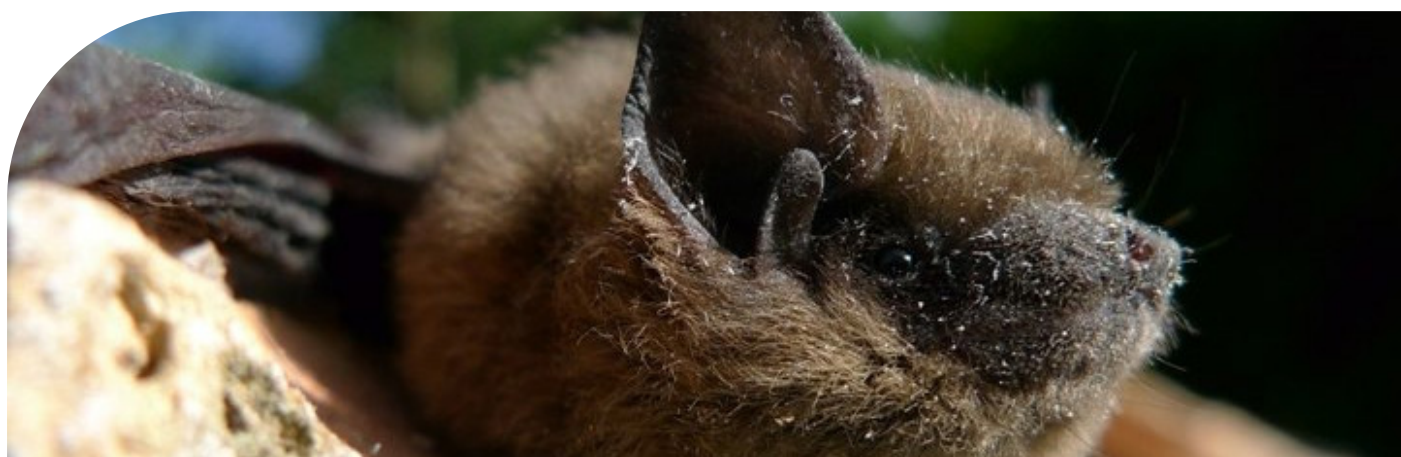
Les chauves-souris

La France métropolitaine accueille 35 espèces de chauves-souris (ou chiroptères) à l'état sauvage, dont 27 dans l'ex-Aquitaine. Elles sont toutes protégées par la loi, non seulement à cause du déclin de leurs populations³, mais aussi en vertu des services écosystémiques rendus (les chauves-souris sont des prédatrices avérées de moustiques et autres ravageurs de cultures). Certaines espèces communes des milieux urbains (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, etc.) profitent parfois de fissures dans les bâtiments (façade, toitures, etc.) pour y accéder et s'en servir de gîte. Il convient ainsi de s'assurer de leur absence avant de poursuivre des travaux susceptibles de les déranger. Si leur présence est avérée, des mesures doivent être prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur leur conservation.

Les chauves-souris sont des animaux aux mœurs particulières et dont la recherche demandent des compétences précises. La LPO n'est pas en mesure d'effectuer ce travail de diagnostic chiroptérologique et recommande à la Mairie de Génissac de faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Type de mesure	Intitulé	Description	Période de mise en œuvre
Inventaire	Recherche de la présence éventuelle de chauves-souris dans le bâtiment	Le projet d'isolation thermique par l'extérieur de l'école communale implique la réparation de l'avant-toit et donc le comblement de potentiels accès pour les chauves-souris. La présence de ces dernières n'étant pour le moment pas avérée mais simplement suspectée, un diagnostic doit être mené par un bureau d'études environnementale spécialisé.	mars-mai l'école pourrait être un gîte de transit printanier
Evitement	Maintien des accès pour les chauves-souris	Si le diagnostic chiroptérologique révèle l'occupation de l'école par des chauves-souris, il faudrait tout mettre en œuvre pour conserver leurs accès (ou une partie d'entre eux). La faisabilité de cette mesure dépend des résultats du diagnostic et notamment en fonction de la compatibilité du maintien des accès avec la nécessité d'offrir une isolation thermique satisfaisante pour les usagers de l'établissement.	tout le temps
Réduction	Comblement des accès qui doivent l'être et maintien de ceux qui peuvent l'être	Si le diagnostic chiroptérologique révèle l'occupation de l'école par des chauves-souris, et qu'il apparaît impossible de concilier le maintien de tous les accès avec une isolation thermique satisfaisante du bâtiment, il conviendra de combler les accès qui posent problèmes. Néanmoins, dans l'éventualité où certains accès peuvent être maintenus sans gêner l'isolation du bâtiment, ils devront être maintenus.	en l'absence d'individus, ce qui peut être rendu possible par la mise en œuvre de certaines mesures

Type de mesure	Intitulé	Description	Période de mise en œuvre
Réduction	Comblement des accès hors présence de chauves-souris	Si le diagnostic chiroptérologique révèle l'occupation de l'école par des chauves-souris, et qu'il apparaît impossible de concilier le maintien de tous les accès avec une isolation thermique satisfaisante du bâtiment, il conviendra de combler les accès qui posent problèmes. Cependant, il faut être vigilant sur la période de comblement. Celui-ci ne doit intervenir qu'en absence avérée d'individus au moment de l'opération, avec le concours du bureau d'études spécialisé.	mars-mai l'école pourrait être un gîte de transit printanier
Compensation	Installation de gîtes artificiels	Quels que soient les résultats du diagnostic chiroptérologique, l'école de Génissac est un gîte potentiel pour chauves-souris. Il apparaît donc pertinent d'intégrer, une fois les travaux achevés, des gîtes pour chauves-souris dans les façades de l'école ou d'autres bâtiments à proximité. Les gîtes doivent être installés à une hauteur minimale de 3 mètres sans obstacle et en privilégiant une orientation entre l'Est et le Sud. La LPO recommande l'installation de 3 gîtes.	Dès la fin des travaux
Compensation	Suivi de l'occupation des gîtes	Les gîtes présentent un taux d'occupation plus faible que les gîtes naturels. Pour s'assurer de leur efficacité, la LPO et la DREAL s'accordent pour un suivi systématique de l'occupation des gîtes artificiels dans les années qui ont suivi leur installation. Un autre organisme que la LPO devra être mandaté pour cette partie. L'installation et le suivi des gîtes représentent une bonne opportunité pour les élèves de l'établissement de découvrir la nature qui partage leur quotidien.	février - novembre selon une fréquence précisée par le bureau d'études spécialisé



Pipistrelle commune © P.Jourde

Les chauves-souris bénéficient de plusieurs modèles de gîtes adaptés à leurs besoins. Certains sont disponibles sur le site de la Boutique LPO ([lien](#)). Au vu des caractéristiques du projet et de la disponibilité des stocks, la LPO recommande le modèle suivant :



© Boutique LPO

Gîte à chauves-souris en béton de bois à intégrer dans le bâti
(référence JO1063)

Longueur : 20 cm

Largeur : 10,5 cm

Hauteur : 48 cm

Profondeur : 11 cm

Poids : 10 kg

Ce modèle présente plusieurs avantages :

- construit en bois, un matériau naturel ;
- prix abordable ;
- actuellement disponible pour commande directement sur le site de la Boutique LPO : <https://boutique.lpo.fr/produit/JO1063>

BIBLIOGRAPHIE

1 Page du Club U2B sur le site de la LPO : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/club-u2b>

2 Programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs) : https://www.vigienature.fr/sites/vigienature/files/atoms/files/syntheseoiseauxcommuns2020_final.pdf

3 Programme Vigie-Chiro : <https://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

4 Programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs) : <https://www.vigienature.fr/fr/hirondelle-fenetre-3460>



Agir pour la biodiversité

CONTACT :

Bernès Lucas

Chargé de mission Nature en ville

07.81.64.34.57 / lucas.bernes@lpo.fr

LPO Aquitaine

05.56.91.33.81

433, chemin de Leysotte 33140 Villenave d'Ornon

www.lpo.fr